

PROJET

RÈGLEMENT N° 2602

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 2223 afin d'adopter des dispositions particulières pour permettre l'aménagement d'une rue en impasse dans la zone H-01-273 »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le _____ 2024,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2223 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. Le Règlement de lotissement n° 2223 de la Ville de Sorel-Tracy est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 45.4, l'article suivant :

« 45.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-01-273

Une rue en impasse peut se terminer par un « T » de virage dont la tête est perpendiculaire à la rue. La tête du « T » de virage doit avoir une longueur minimale de 28 mètres et une largeur d'au moins 9 mètres.

2. Le présent règlement entre en vigueur et s'applique à compter de sa publication.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier